

# PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 7 octobre 2013  
Présidence de M. Denis Richter, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 72 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mme Françoise Gretillat  
MM. André Christinat, Jean-Michel Clerc, Bernard Gabriel, Pascal Métraux,  
Jean-Marc Pilloud, François Rousseil, Philippe Sandoz, Thomas Siegrist,  
Christian van Singer

Absents: Mme Christiane Jost  
MM. Jean-Christophe Piccard, Raymond Sudan

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU

**Le Président** a participé le 29 mai au 40<sup>ème</sup> anniversaire du chalet de la Colonie de vacances de Lutry aux Mosses.

Le 2 juillet, il a reçu un courriel du secrétaire municipal lui annonçant l'annulation de la séance informative du 23 septembre.

Le même jour il a reçu un deuxième courriel du secrétaire municipal signalant que la date de la prochaine sortie du Conseil communal a été fixée au samedi 14 juin 2014 à Sion.

Le 4 juillet, il a participé aux promotions scolaires.

Le 5 juillet, il a été invité à l'apéritif et repas offert par la Municipalité au corps enseignant.

Le 1er août, **le Président** a participé à la Fête nationale.

Le 28 août, il a reçu copie de la pétition « améliorer la plage de Lutry » avec 822 signatures dont 31 des conseillers communaux.

Le 25 septembre, il a reçu un courrier de M. Yves Delay concernant la pétition.

**Le Président** propose, comme le prévoit l'article 80 du règlement, de renvoyer la pétition pour examen à une commission désignée par le bureau. La proposition est acceptée avec 1 voix contre et 2 abstentions.

Le 6 septembre, il a reçu une lettre de la société Vert Design au sujet d'un contrat d'entretien des aménagements extérieurs du Centre scolaire et culturelle de Corsy. Cette société demande

que le Conseil communal soit informé d'un litige qu'elle a avec la Municipalité. **Le Président** estime que ce problème relève du droit privé contractuel et non pas du droit public et renonce donc à le communiquer au Conseil communal.

Le 17 septembre, il a participé à la séance d'information concernant la révision de la loi sur les communes.

Le 22 septembre a eu lieu le dépouillement des votations. Il a été remplacé par M. Sébastien Rod, vice-président.

Le 24 septembre, la Municipalité l'a informé de l'annulation de la séance du 4 novembre. **Le Président** a proposé au Syndic de faire une séance d'information sur les axes forts. Il a répondu que la Municipalité n'était pas prête pour faire cette présentation.

**M. Philippe Mingard**, président de la commission consultative, pense qu'il serait positif de faire cette séance quand on aura reçu la réponse de la Municipalité.

**M. Jacques-André Conne** répond que la Municipalité n'a pas un état stabilisé de la situation et demande un peu de patience.

**M. Thierry Buche** voudrait savoir à quelle date la Municipalité sera prête pour faire cette séance.

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : une fois que l'avant-projet sera fait, on pourra le présenter.

**M. Thierry Buche** demande à quelle échéance.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond que l'on ne peut pas donner une échéance précise, cela dépend des TL et des communes de Paudex et de Pully.

Le 27 septembre, **le Président** a assisté aux obsèques de Mme Yvonne Patry, mère du conseiller Pierre-Alain Patry.

**M. Jacques-André Conne** signale que le bureau du conseil devra nommer une commission chargée d'étudier les statuts d'une nouvelle entente communale. La Commission intercommunale de Lavaux prévoit une information aux membres de cette commission.

### 3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

**M. André Liechti**, du groupe socialistes et indépendants de gauche, dépose une motion intitulée Lutry cité de l'énergie : vers un avenir énergétique durable.

**M. Christophe Gessner**, du groupe libéral, dépose la motion suivante : Le Bourg de Lutry et ses activités.

### 4. PREAVIS MUNICIPAL NO 1192/2013 CONCERNANT L'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE CAUSALITE POUR LA TAXATION DES DECHETS SUR LA COMMUNE DE LUTRY-MISE EN PLACE D'UNE TAXE AU SAC ET D'UNE TAXE DE BASE A PARTIR DE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014. VALIDATION D'UN REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS. VALIDATION D'UN REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DES ENTREPRISES ASSUJETTIES A LA TAXE DE BASE POUR LE FINANCEMENT DE L'ELIMINATION DES DECHETS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

Au pupitre, **M. Pierre-Alain Patry**, président-rapporteur libéral, donne lecture de son rapport.

La commission unanime propose au Conseil d'adopter la conclusion du préavis.

**Mme Alessandra Silauri**, membre de la commission, se rallie à ce préavis. Le groupe des verts attend beaucoup de la mise en place des mesures prévues en 2014. Il faut aménager plus d'écopoints.

**La Municipalité** ne demande pas la parole.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Claude Manoli** explique que l'UDC a décidé de suivre les recommandations de la Municipalité, en espérant que celle-ci mette en place un système exemplaire de collecte des déchets. Il émet le **vœu** que la Municipalité assure le confort de la population et fournisse toutes les structures et les planifications nécessaires à un fonctionnement rationnel de l'enlèvement des déchets.

**M. André Kudelski** souligne qu'il ne faut pas profiter du changement de système pour faire une augmentation de la fiscalité indirecte.

**M. Alain Amy** informe que le groupe socialiste et indépendants de gauche est globalement satisfait de ce préavis, particulièrement du choix d'une subvention communale. Il regrette l'absence de solutions pour les déchets verts et de cuisine. Les mesures d'allègement sont insuffisantes pour les personnes à bas revenu.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le préavis est passé en revue chapitre par chapitre.

Point 4.1 **M. Jean-Pierre Favre** demande si on pourrait inclure le cuivre et les câbles électriques dans les déchets valorisables.

**Mme Aude Savoy** répond que le cuivre est aussi récupéré. Normalement il ne finit pas à la déchetterie, car il est récupéré par l'entreprise qui valorise ce matériel.

**M. Jean-Pierre Favre** veut savoir si l'on peut mettre un bac pour le cuivre.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : il y a une benne pour la récupération des métaux. Des prestataires de services s'occupent de trier les métaux.

Point 6 **M. Denis Aguet** demande si c'est un choix de la Municipalité que ces mesures d'allègement de la taxe fassent l'objet de directives de compétence municipale ou bien, si par principe, ce genre de responsabilités incombent à la Municipalité et le Conseil communal ne peut être qu'informé de la situation.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : l'idée est d'avoir un cadre qui est fixé par le règlement. Après on a une série de directives qui sont de compétence municipale. La Commission de gestion ou le Conseil communal ont un droit de regard sur les directives que pourrait édicter la Municipalité. La directive a le mérite de pouvoir être adaptée d'une manière très souple.

Point 6.3 **M. Claude Weber** désire que la Municipalité explique pourquoi elle n'a pas retenu les personnes à revenus modestes pour les mesures d'allègement.

**Mme Aude Savoy** explique que s'agissant de la taxe de base, dans la mesure où on a décidé de subventionner toute la population, la question ne s'est pas posée. S'agissant de la taxe au sac, il faut que tout le monde soit égal devant les déchets que l'on produit. Il y a une aide pour les personnes qui sont contraintes d'avoir plus de sacs (personnes incontinentes et familles avec enfants en bas âge).

**M. Claude Weber** demande si la Municipalité ne pourrait pas modifier la liste des personnes bénéficiant de la distribution de sacs en y incluant les personnes à bas revenu. Il y a des personnes qui ne sont pas au bénéfice du RI, mais sont dans des situations précaires.

**Mme Aude Savoy** prend note de la demande de M. Claude Weber, on va laisser passer un exercice et voir si ces personnes seraient vraiment handicapées par la taxe au sac.

**M. Claude Manoli** s'inquiète de la légalité des mesures d'allègement et veut savoir si elles ne vont pas à l'encontre des directives cantonales.

**Mme Monique Weber** répond que l'article 30 alinéa 3 de la loi cantonale signale que les communes doivent définir elles-mêmes leurs mesures d'allègement, notamment en faveur des familles.

Point 6.2 **Mme Monique Weber** demande si la Municipalité a étudié d'autres possibilités concernant les jeunes en formation.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : cette option n'a pas été étudiée. Dans le cas où cette taxe serait perçue, elle représenterait une charge importante pour les services communaux des ressources humaines qui a été chiffrée à 20% de personnel supplémentaire. Si on inclut les jeunes en formation les charges seraient encore plus élevées.

**M. Erich Kaiser** propose d'inclure les personnes à bas revenu dans la liste des mesures d'allègement ou bien de supprimer les personnes bénéficiant du RI. Il considère que les personnes au RI qui ont l'appartement payé ainsi que les assurances maladies, peuvent avoir un revenu net supérieur à celui des personnes à bas revenu.

**M. Jacques-André Conne** précise que la Municipalité a retenu d'exonérer les personnes au RI. Le revenu modeste n'est pas une notion juridique et est donc difficile à fixer.

**Mme Marie-Claude Rossi** propose de rajouter les personnes qui bénéficient du PC famille, qui est une notion claire.

**M. Denis Aguet** signale que dans les taxations fiscales il existe une déduction pour contribuable modeste, donc c'est un statut qui est reconnu par le fisc.

La discussion est close.

Le règlement communal sur la gestion des déchets est passé en revue chapitre par chapitre.

Article 4 **M. Claude Weber** demande concernant le point 6 « elle informe à la population sur les mesures qu'elle met en place » si le terme population englobe les entreprises et les gérances d'immeubles.

**M. Pierre-Alain Patry** répond que la communication prévue concerne l'ensemble de la commune et qu'elle sera peut-être faite en plusieurs langues.

**Mme Aude Savoy** répond qu'en fonction des décisions prises par la Municipalité et qui nécessiteraient que les gérances d'immeubles soient informées, elles le seront d'une manière spécifique.

Article 11 B. **Mme Monique Weber** propose l'**amendement** suivant concernant les taxes de base : « les taxes de bases de 150 francs (TVA comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans, ou dès la fin de la première formation ». Comme Mme Savoy a signalé que cela ferait de l'administration en plus, elle suggère de simplement repousser la date de l'entrée en vigueur de la taxation des jeunes personnes à 25 ans.

Article 11 D 1. **M. Claude Weber** propose l'**amendement** suivant : « des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues notamment en faveur des familles et des personnes à revenu modeste »

**Mme Aude Savoy** propose de maintenir le règlement avec un maximum par habitant de plus de 18 ans. La plupart des communes ont choisi cette limite. Concernant le deuxième

amendement elle s'interroge sur la définition d'un revenu modeste. On va ouvrir la porte à des interprétations, à des recours et à des contentieux.

**M. Félix Paschoud** précise qu'il s'agit d'un nouveau règlement, la conjoncture va évoluer. La directive permettra de s'adapter dans un futur et de régler les détails en fonction des demandes et des problèmes auxquels la Municipalité sera confrontée.

**M. Michel Monod** considère que c'est très compliqué de déterminer les revenus modestes.

**M. Claude Weber** explique que ce n'est pas la commune qui va adresser la liste des contribuables à revenu modeste, c'est eux qui vont s'annoncer pour réclamer les sacs. Cela ne va pas donner beaucoup plus de travail aux employés communaux.

Article 16 **M. Dominique Roulet** demande si le littering est compris dans cet article.

Réponse de **Mme. Aude Savoy** : les sanctions sont prévues pour non respect du règlement. Le littering n'est pas déterminé. On peut imaginer qu'en fonction d'un acte de littering extrêmement développé on puisse appliquer le règlement de police.

La discussion est close.

Le règlement communal relatif au versement d'une subvention communale annuelle au profit des personnes physiques et des entreprises assujetties à la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets, est passé en revue article par article.

Il n'y a pas de question ou remarques.

Discussion sur la directive municipale concernant les mesures d'allègement de la taxe au sac et de la taxe de base à l'habitant et aux entreprises.

**M. Denis Aguet** émet le vœu que la Municipalité envisage à moyen terme de passer à 180 sacs par année.

**Mme Aude Savoy** répond qu'on va tirer un bilan et s'adapter aux besoins des personnes.

Discussion sur la directive municipale concernant l'encaissement de la taxe à l'habitant ainsi que la taxation des entreprises.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président ouvre la discussion générale.

**M. Thierry Buche** estime que le financement n'est pas égalitaire ni équitable. Il constate que la Municipalité a une grande marge de manœuvre pour le financement des déchets. Par exemple la taxe au sac a été fixée dans la directive à 1.- franc et elle pourrait passer à 1.25 franc ce qui représente une augmentation de 25 %. Concernant l'intervention de **M. Weber** au sujet des jeunes en formation, il n'y a pas besoin d'engager un personnel très important. Les allocations familiales ont pu résoudre le problème d'une façon simple, on pourrait procéder de la même manière qu'eux. Il propose un **amendement** à l'article 17 du règlement en ce qui concerne l'entrée en vigueur : « ce règlement est valable pour une durée de 3 ans dès son entrée en vigueur ».

**Mme Aude Savoy** propose de refuser cet amendement. Il s'agit d'un règlement communal et il existe un outil, la motion, qui peut être déposée pour que la Municipalité soit contrainte de modifier le règlement.

**M. Thierry Buche** s'oppose à cette manière de faire. Par exemple le littering n'est pas explicité dans le règlement et c'est l'occasion de le tester pendant une période de 3 ans.

**M. Philippe Sordet** rappelle qu'en plus de la motion citée par Mme Savoy, il y a aussi le budget, la commission des finances et la commission de gestion qui font un contrôle des actions de la Municipalité.

**M. Pierre Bonjour** pense que c'est une bonne chose d'accompagner les mesures par plus que de la communication, il dirait même une formation. Il y a des mesures d'accompagnement qui peuvent être introduites d'une manière très libre, par exemple installer des déchèteries dans les écoles, des cours sur les déchets compostables ou la récolte de sapin de Noël. Il ne faut pas cacher les écopoints.

**M. Erich Kaiser** a une remarque d'ordre générale qui se répercute sur l'article 3 du règlement communal relatif au versement d'une subvention. Au lieu de faire payer la taxe à l'habitant, on la subventionne pour être à 0.- francs. Il propose l'**amendement** suivant : « si la facture est de 0.- francs, on ne l'envoie pas aux habitants ».

**M. Jacques-André Conne** répond qu'on essaiera de ne pas faire de facture si c'est possible.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

On procède à la votation des amendements.

**L'amendement de Mme Monique Weber est refusé (20 voix pour, 44 voix contre et 6 abstentions).**

**L'amendement de M. Claude Weber est refusé (21 voix pour, 42 voix contre et 5 abstentions).**

**L'amendement de M. Thierry Buche est refusé (17 voix pour, 42 voix contre et 10 abstentions).**

**Le Conseil accepte les conclusions du préavis (6 abstentions), à savoir :**

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place le concept de la taxe au sac et de la taxe de base sur le territoire communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
2. d'approuver le règlement communal sur la gestion des déchets.
3. d'accepter les charges supplémentaires inhérentes au concept de la taxe au sac et de la taxe de base et aux mesures d'améliorations proposées à partir du budget 2014. Ces charges seront comptabilisées dans la rubrique 4451 « *traitement des déchets urbains* »
4. d'approuver le règlement communal relatif au versement d'une subvention communale annuelle au profit des personnes physiques et des entreprises assujetties à la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets.
5. d'accepter les charges supplémentaires inhérentes à l'introduction d'une subvention au bénéfice des personnes physiques et des entreprises assujetties la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets. Cette charge sera supportée par le compte 711.3666 « *subvention communale à la population* ».

5. PREAVIS MUNICIPAL NO 1193/2013 ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014 A 2015

**M. Christophe Gessner**, président libéral de la Commission des finances, donne lecture à son rapport. La commission unanime propose au Conseil d'adopter la conclusion du préavis. **La Municipalité** ne demande pas la parole.

L'arrêté d'imposition est passé en revue chapitre par chapitre.

**Mme Alessandra Silauri** demande si la commission a tenu compte des répercussions possibles des négociations financières entre l'Etat de Vaud et les communes, qui viennent d'avoir lieu mais qui n'ont pas encore été validées par le Grand Conseil, mais qui devraient l'être bientôt.

**M. Christophe Gessner** répond que la commission n'en a pas tenu compte.

**M. Jacques-André Conne** précise que l'accord financier doit encore passer devant le Grand Conseil. Des mesures ont déjà été prises et on pourra les voir dans le budget 2014.

**M. André Kudelski** signale qu'il serait judicieux d'avoir une politique rigoureuse pour qu'une fois passé la période de transition concernant la taxe sur les déchets, le 0.50 pt ou le 1.0 pt d'impôt soit restitué aux contribuables.

**M. Erich Kaiser** signale que les recettes de l'impôt sur les divertissements, tombolas et lotos, qui figurent sur le budget de l'APOL représentent un montant inférieur à 20'000.- francs. Il ne vaut pas la peine d'importuner la police, les sociétés locales, les cafetiers et autres organisateurs d'événements. Il propose l'**amendement** suivant : point 10 « abolir les impôts sur les divertissements » et point 10 bis « supprimer les impôts sur les tombolas et les lotos ».

**M. Jean-Pierre Favre** pense que cela doit se faire dans le budget.

**M. Christophe Gessner** répond que l'amendement est tout à fait pertinent au niveau de l'arrêté d'imposition.

**M. Philippe Sordet** rappelle que ces taxes ont d'autres objectifs que de récolter de l'argent. On peut contrôler les établissements publics et donner le droit à la police d'y pénétrer.

**M. Jacques-André Conne** précise que de toutes façons le travail doit être fait par la police au niveau cantonal. On peut supprimer la part communale si l'on veut.

**M. Erich Kaiser** répond que les prix des entrées et des places payantes n'ont rien à faire avec le Canton. Pour les tombolas et lotos, il s'agit de donner un signal au Canton.

**M. Thierry Buche** constate que dans le cercle de l'APOL, la Commune de Lutry est la seule à prélever un impôt auprès des sociétés locales et de divertissements. Il pense que c'est juste et équitable que toutes les communes de l'APOL suppriment l'impôt sur les divertissements.

**M. Jacques-André Conne** signale que la Municipalité s'est aperçue que ces montants figurent dans les comptes de l'APOL, elle a prévu de les rapatrier depuis 2013. Il précise que les sociétés locales ne sont pas soumises à l'impôt, sauf pour les tombolas et les lotos.

**M. Erich Kaiser** propose l'**amendement** suivant : supprimer les droits de mutation. Il s'agit de renoncer aux 50 cts du Canton. La moitié de ces 50 cts doit être versée à la facture sociale. La commune n'a plus que 25 cts de la taxe du Canton. En plus cet impôt renchérit l'immobilier et par conséquent les loyers. Dans plusieurs cantons ils ont déjà aboli les droits de mutation.

**M. Denis Aguet** demande si la Municipalité peut lui répondre quel montant représentent ces droits de mutation. Ce serait une suppression dommageable aux finances et qui ne changerait rien au nombre de transactions qui ont lieu sur la Commune.

**M. Jacques-André Conne** répond que les droits de mutation représentaient 1'419'000.- francs pour les comptes 2012. C'est dommage de s'en priver même si la moitié part à l'Etat de Vaud.

**M. André Kudelski** estime que cet impôt fait partie d'un système fiscal bien équilibré. On ne concentre pas l'imposition uniquement sur le revenu. Ce n'est pas une bonne idée de le supprimer.

La parole n'étant plus demandé la discussion est close.

On procède à la votation des amendements :

**L'amendement relatif à la suppression des droits de mutation (chiffre 7) est refusé (7 voix pour et 3 abstentions).**

**L'amendement consistant à remplacer le 10% par néant (chiffre 10) et les 100 cts par néant (chiffre 10 bis) est refusé (20 voix pour et 8 abstentions).**

**Le Conseil accepte la conclusion du préavis (2 abstentions), à savoir :**

Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015, soit la reconduction de l'arrêté inchangé, pour une durée de deux ans.

## 6. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

**N° 573/2013 Désignation de la Commission consultative du Feu**

*Information destinée aux Conseillers communaux-édition septembre 2013*

*Réponse au vœu de M. Denis Richter « création d'un passage piétons au bout du chemin de Plantaz »*

*Réponse au vœu de M. Olivier Rodieux « amélioration des aménagements de la gare CFF de Lutry »*

**M. Bernard Hagin** constate que les TL ont rajouté des bancs mais qu'ils ont enlevé d'autres.

**Mme Aude Savoy** répond que la Municipalité va vérifier ceci. Les CFF étaient rentrés en matière sur une pose de bancs supplémentaires. Ils les ont peut-être enlevés pour les déplacer.

**Mme Claire Glauser** signale qu'il y a sur la table des Pas Perdus des documents à disposition concernant le programme de l'Esprit frappeur, le programme des concerts Bach et un flyer pour une rencontre forum, organisée par le centre vaudois d'aide à la jeunesse avec l'aide de la Municipalité. Un spectacle va avoir lieu le 1<sup>er</sup> et le 9 novembre au collège du Grand-Pont « Le balayeur et la rose » par une troupe haïtienne qui a été subventionné par la commune.

Préavis pour la séance du 7 décembre 2013 :

*Préavis concernant le budget 2014 de la Bourse communale et des Services industriels.*

*Préavis concernant les crédits supplémentaires au budget 2013.*

*Préavis relatif à l'implantation d'un pavillon scolaire de 8 classes sur le site de la Crois-sur-Lutry ; transformation de la « Belle ferme » permettant l'aménagement de 2 classes, d'un réfectoire et d'une salle de réunion ; réfection du terrain de basket.*

*Préavis relatif à l'extension du réseau de gaz sur Savuit.*



## 7. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**M. André Liechti** développe la motion relative à un avenir énergétique durable. Il demande à la Municipalité :

- Définir sa politique de l'énergie en établissant un plan directeur.
- D'adhérer à l'association Cité de l'énergie en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie.

Dans l'information de la Municipalité du mois de septembre, un point traite déjà de son projet de planification énergétique sur le territoire communal. Il s'est interrogé alors sur la nécessité de cette motion. Il la maintient pour deux raisons : 1) Elle offre au Conseil la possibilité de manifester par un vote sa volonté de mettre en place une politique d'énergie active et inventive et 2) Elle permet au Conseil d'apporter formellement son soutien à la démarche engagée par la Municipalité.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Félix Paschoud** a été séduit par le préambule. Par contre il est sceptique sur le fait d'avoir un label.

**Mme Alessandra Silauri** explique que le grand avantage d'adhérer à l'association Cité de l'énergie, c'est de bénéficier du programme de soutien qui est financé par la Confédération.

**M. Charles Monod** considère qu'il s'agit plutôt d'un postulat que d'une motion. La Municipalité a procédé à des investigations pour l'établissement d'un plan directeur qui ont débouché sur une proposition d'étude permettant d'identifier et d'évaluer dans une première étape les besoins énergétiques de consommation et les ressources disponibles. Cette étude va répondre au premier point du postulat. Concernant le concept d'adhérer à l'association Cité de l'énergie, il rebondit sur ce qu'a dit M. Paschoud. La Municipalité préfère des mesures concrètes sur le terrain. Il propose d'attendre le résultat de cette étude et ensuite on pourra aller dans le sens d'adhérer à l'association.

**M. Dominique Roulet** rappelle qu'il y a 5 ans il avait proposé une motion qui avait été acceptée sur l'étiquetage énergétique des bâtiments communaux. Il pense que c'est un élément qui est repris notamment dans la motion de M. Liechti.

**M. André Liechti** transforme sa motion en postulat. Il ne fixe pas son intérêt dans le label, mais dans le fait d'être membre de cette association et de bénéficier des expériences déjà acquises dans les communes.

**M. Charles Monod** précise que le prestataire retenu pour cette étude et aussi capable de fournir de précieux conseils. L'Etat est prêt à financer 7'500.- francs sur l'offre globale, ce qui donne un certain sérieux à cette étude. Il souligne que l'adhésion à l'association a un coût.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

**Le postulat de M. Liechti est accepté et renvoyé à la Municipalité (37 voix pour, 19 voix contre, 10 abstentions).**

**M. Christophe Gessner** développe la motion relative au Bourg de Lutry et ses activités. Elle a pour but de demander à la Municipalité de présenter un rapport quand à l'avenir de la vie du Bourg, l'existence et la pérennité de ses entreprises, commerçants et artisans. De nombreuses PME sont inquiètes quand à l'avenir de leurs activités. La motion demande à la Municipalité de proposer des mesures adaptées pour répondre à ces préoccupations légitimes.

**Le Président** ouvre la discussion.

**M. Jacques-André Conne** invite M. Gessner à transformer sa motion en postulat. Lausanne-Région a lancé une étude sur la promotion touristique dans la région lausannoise à la demande du Canton de Vaud et la commune de Lutry à fait l'objet d'une interview. La Municipalité n'a pas encore les résultats, mais cela pourrait aider dans la réflexion.

**M. Christophe Gessner** transforme sa motion en postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

**Le postulat de M. Gessner est accepté (1 abstention).**

## 8. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

**M. Denis Aguet** se demande si le trottoir entre Lutry et Savuit va être réalisé. Un préavis avait été voté il y a quelques années à ce sujet.

Réponse de **Mme Aude Savoy** : une communication avait été faite avec le calendrier des travaux. Il y a eu un appel d'offres qui est en cours, une première étape est prévue en 2014 avec la construction du trottoir sur la route de Savuit jusqu'à Savuit et une deuxième étape est prévue en 2015 avec le réaménagement de la route de Crochet et la route de Sermotier.

**M. Charles Monod** signale que le conseil sera appelé à se prononcer le 7 décembre sur un préavis pour profiter de l'ancien tuyau de gaz pour monter à Savuit.

**M. Patrick Aeby** désire connaître la situation des oppositions aux PPA des Brûlées. Il veut savoir aussi la situation du collège à propos du directeur.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond concernant le PPA des Brulées que le Département a notifié les décisions aux différents opposants. Une PPE situé au sud de la route a fait un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. Cela représente une quinzaine de propriétaires par étage.

Réponse de **Mme Claire Glauser** concernant le collège : il n'y a pas d'inquiétude à se faire pour la formation des enfants. Le directeur M. Jacques Péter Contesse est malade. Le Conseil de direction est au courant des démarches à suivre pour le bon fonctionnement de l'école.

**M. Jacques-André Conne** précise que la gestion de l'école n'est pas du ressort de la Municipalité.

**M. Werner Bauer** a suivi depuis 3 ans la situation des écoles à Lutry. En 2006 seulement 13% des élèves allaient aux écoles privées, l'année dernière il y avait 22%. Si l'on compte ceux qui vont à Pully ou ailleurs on arrive à 37% d'élèves qui ne vont pas à Lutry. Si l'on ajoute la vingtaine de professeurs qui ont quitté Lutry, on peut penser que quelque chose ne va pas dans la commune.

**Mme Claire Glauser** précise que si des élèves vont à Pully, Bourg en Lavaux et Puidoux c'est à cause du regroupement scolaire. Ce système va prendre fin en 2016 puisque avec la LEO et HarmoS chaque commune va devoir s'occuper de ses élèves. Concernant le pourcentage en école privé, il fluctue entre 15 et 23 % ces dernières années. Depuis 2008, il y a eu une augmentation de la population étrangère qui met ses enfants dans les écoles privées.

**M. Claude Manoli** demande si on a procédé à des mesures du bruit des trains depuis qu'on a posé les murs antibruit.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** ne sait pas si les CFF ont pris des mesures. Il va se renseigner.

**M. Philippe Sordet** dépose l'interpellation suivante : la Municipalité va-elle poursuivre la politique actuelle d'animation du Bourg, dont les nuisances mal gérées ont pour conséquences de faire assumer l'essentiel des nuisances aux habitants et contribuables habitant le Bourg de Lutry ? Si tel est le cas, est-il nécessaire de lancer une motion contraignante pour que le règlement communal sur les heures d'ouvertures et les nuisances relatives au bruit soient gérées de manière plus efficace que ce n'était le cas cet été ? En bref la Municipalité va-t-elle s'attaquer à cette question et mettre en place des solutions efficaces ?

**M. Jacques-André Conne** répond que la Municipalité prend acte et va étudier cette interpellation.

**M. Bernard Hagin** signale qu'il faudra se préoccuper du trafic et des nuisances que vont générer les déplacements à la déchetterie.

**M. Philippe Pilet** confirme les propos de M. Sordet. Il rappelle qu'il y a aussi plus de bruit le matin quand la voirie vient nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 23h25.

**La prochaine séance est fixée au 7 décembre 2013 à 15h30**

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

D. Richter

P. Brentini